

**Direction de la Réglementation
et de la Gestion de l'Espace Public**
Pôle Protection des Populations

Arrêté relatif à :
XIV^{ème} Concours international de fanfares
Château des Ducs de Bretagne
Spectacles de représentation
Quartier Centre-Ville
Samedi 13 août 2022

Arrêté n° 08FF0518

Arrêté

**La Présidente,
La Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement en aires piétonnes à Nantes,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R 1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police cour du Château, quartier Centre-ville et Bellevue à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

Arrêtent

Article 1 - Le samedi 13 août 2022, entre 12h00 et 17h45, l'association « Le Terminus Brass Band » est autorisée à occuper un espace place de l'Ecluse et parc des Chantiers - esplanade des Traceurs de Coques pour présenter des spectacles afin de promouvoir le XIV^{ème} concours international de fanfares.

Pendant cette période, chaque spectacle sera limité à 15 minutes maximum avec une pause de 45 minutes entre chaque spectacle.

Article 2 - L'organisateur devra prévoir des bénévoles en nombre suffisant pour garantir la sécurité du public en particulier sur le site qui se situe à proximité d'une ligne de tramway.

Article 3 - Le samedi 13 août 2022 de 18h00 à 24h00, « Le Terminus Brass Band » est autorisé à sonoriser la cour du Château des Ducs de Bretagne.

Article 4 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée et plus particulièrement après 22h00. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 5 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 6 - Les canalisations d'alimentation électrique devront être disposées de telle manière qu'elles ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation du public.

Article 7 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) de la tente (18m²) devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 8 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant.

L'autorité municipale ou les services de police pourront dans les mêmes conditions ordonner l'interdiction totale ou partielle de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 9 - Les installations de cuissons doivent être stables et éloignées de tout matériau inflammable. L'accès à ces installations sera interdit au public de façon sûre. Des extincteurs appropriés aux risques devront être placés à proximité.

Article 10 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 11 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 11 AOUT 2022

Pascal BOLO

Elisabeth LEFRANC

L'adjoint délégué
Pour Madame la Maire

Pascal BOLO

Elisabeth LEFRANC

Le Vice-Président
Pour la Présidente